

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 749 rendant exécutoire La délibération du Conseil représentant de la Côte française des Somalie du 1er juillet 1949.

n° 749

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, articles 258, 262 et 266

Vu l'arrêté local n° 1494 du 26 décembre 1946 rendant provisoirement exécutoire le budget local de l'exercice 1947

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 42

Vu le rapport du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 20 octobre 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 1er juillet 1947, relative à un prélèvement ordinaire de quarante et un millions deux cent cinquante-huit mille cent trente-huit francs quatre-vingt – dix centimes (41.258.138 fr. 90), sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve du local pour, parer à l'insuffisance des recettes du budget local (exercice 1947). Art. 2. — Ce prélèvement sera réintégré dès que les recettes et subventions le permettront. Art. 2. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur. P.-H. SIRIEX.